



COMMUNIQUE DE PRESSE

Marseille, le 5 juillet 2017

Décret Airbnb, la traque à l'économie souterraine

Se déclarer pour plus d'équité

LE DECRET DIT « AIRBNB » - QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le décret Airbnb¹, paru le 28 avril 2017, donne à toutes les communes la possibilité d'exiger l'enregistrement des loueurs qui proposent leurs hébergements sur des plateformes numériques tel que Airbnb, Homelidays, Booking...

Concrètement, un numéro d'enregistrement sera attribué par la mairie à chaque propriétaire.

POURQUOI UN TEL DECRET ?

- Pour faire respecter les 120 jours de location par an maximum fixés par la loi pour une résidence principale
- Pour plus d'équité, notamment fiscale entre les hébergeurs
- Pour un meilleur contrôle et une transparence des locations meublés

LES HOTELIERS SATISFAITS

Réclamant de pareilles mesures depuis longtemps, l'Umih (Union des métiers et des Industries de l'Hôtellerie) se félicite de la publication du décret.

« Le collaboratif c'est la location de son appartement principal ou d'une chambre de l'appartement que l'on occupe. La location d'appartement par des plateformes n'est pas de l'hébergement collaboratif.

Trop c'est trop ! Plus de parole mais des actes. Après Berlin, Bruxelles, Barcelone, Londres pour les grandes capitales européennes, après Nice, Bordeaux et bientôt Strasbourg et Paris, la Provence doit et va agir ! »

Alain Paulin
Président de l'Umih 13

BOUCHES-DU-RHONE TOURISME AU CŒUR DE L'ACCOMPAGNEMENT

Bouches-du-Rhône Tourisme propose un accompagnement tous azimuts :

- Information sur la loi et ses avantages, aide aux communes dans la mise en place de la télédéclaration
- Formation des Offices de tourisme pour qu'ils soient à même de relayer l'information
- Information et sensibilisation des propriétaires
- En octobre, formation des élus du département avec l'Agence Technique Départemental
- Accompagnement des communes sur la mise en place et l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour sur leur territoire

« Je suis pour l'économie collaborative mais je suis contre les dérives qui font la part belle à l'économie souterraine. Tout loueur doit se conformer à la loi.

La taxe de séjour est une contribution des touristes qui est réinjectée en termes d'infrastructures et d'aménagements pour un accueil de qualité. »

Danielle Milon
Présidente de Bouches-du-Rhône Tourisme

Déchiffrage

Dans les Bouches-du-Rhône,

- **1505** meublés classés²
- **7135** locations, uniquement sur le site d'Abritel

¹ Décret n° 2017-678 du 28 avril 2017

² Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Contacts presse

Bouches-du-Rhône Tourisme : Marie Lansonneur – 04 91 13 84 06 – mlansonneur@myprovence.fr